

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 10 JANVIER 2022 à 20H30**

L'an deux mille vingt-deux, le dix janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le quatre janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Emile JOULAIN, sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

**Étaient présents :**

M GLÉMOT Étienne, M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, M GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M PARIS Jean-Paul, M PERRAULT Sylvain, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SOROT-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Emeline , Mme THEBAULT Angélique.

**Étaient excusés :**

Mme DESNOS Caroline qui a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude  
M. DURAND Guillaume  
Mme FURIC Tiphaine qui a donné pouvoir à Mme PAQUEREAU Amélie  
Mme GROSOBOIS Mélanie  
Mme PELLETIER Estelle qui a donné pouvoir à M. ROBERT Bruno  
M. PISCIONE Patrick qui a donné procuration à M. GUILLEMIN Richard

**Secrétaire de séance :** Mme MELLIER Marie

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	23
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

**Monsieur le Maire propose au Conseil :**

→ **d'ajouter le point suivant concernant la Commission Finances :**

- **Mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour les régies de recettes encaissements des produits de la commune**

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique. La carte bancaire est un moyen de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'équiper les régies de recettes de la commune et du CCAS d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraine des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette. Pour les utilisateurs de la sphère publique, (encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor), le calcul des frais est actuellement le suivant :

- Pour les montants supérieurs à 20€ : une part forfaitaire par transaction de 0,05 € et une part proportionnelle de 0,34% du montant de la transaction

- Pour les montants inférieurs à 20€ : une part forfaitaire par transaction de 0,03 € et une part proportionnelle de 0,20% du montant de la transaction

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de louer un terminal de paiement électronique,
- d'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Commune et le Centre des Finances Publiques de Segré pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour les régies de recettes communales et CCAS : encaissement des produits de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer un terminal de paiement électronique,
- ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et Centre des Finances Publiques de Segré pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie encaissement des produits de la Commune et du CCAS

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \* \* \*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :**

**2022-01-01/ OGEC Sainte Claire et OGEC du Sacré Cœur – Autorisation de versement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil, comme pour les années précédentes, de l'autoriser à verser le premier acompte de la subvention 2022, avant le vote du budget 2022 et sur la base de la subvention de 2021 :

- À l'OGEC Sainte Claire, la somme de 32 299.71€ par trimestre (26 512.29 € frais de fonctionnement scolaire + 5 787.42 € frais de fonctionnement cantine),
  - À l'OGEC du Sacré Cœur, la somme de 11 004.23 € par trimestre (9 451.42 € frais de fonctionnement scolaire + 1 552.81 € frais de fonctionnement cantine).
- Ce qui permettra aux écoles de fonctionner dans les meilleures conditions.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. M. PARIS ne peut pas prendre part au vote car il est Président de l'OGEC Sainte Claire.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Autorise Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Sainte Claire et l'OGEC du Sacré Cœur le premier acompte sur le montant de la subvention 2022, qui sera voté lors du budget 2022 et sur la base de la subvention 2021 :
- À l'OGEC Sainte Claire, la somme de 32 299.71€ par trimestre (26 512.29 € frais de fonctionnement scolaire + 5 787.42 € frais de fonctionnement cantine),
- À l'OGEC du Sacré Cœur, la somme de 11 004.23 € par trimestre (9 451.42 € frais de fonctionnement scolaire + 1 552.81 € frais de fonctionnement cantine).

## **2022-01-02/ RÉCRÉA'LION – Autorisation de versement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil, de l'autoriser à verser un premier acompte de la participation 2022 à l'association RÉCRÉA'LION chargée de l'accueil périscolaire, avant le vote du budget 2022, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 6 décembre 2021, soit la somme de 14 437.50 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Autorise Monsieur le Maire à verser un premier acompte de la participation 2022 à l'association RÉCRÉA'LION chargée de l'accueil périscolaire, avant le vote du budget 2022, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 6 décembre 2021, soit la somme de 14 437.50 €.

## **2022-01-03/ Convention d'occupation et d'utilisation de l'espace ARLEQUIN, de la Maison des Générations et de l'ancien siège par la commune, avec la CCVHA (Communauté de Communes des Vallées du haut Anjou) dans le cadre des activités périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune du Lion d'Angers utilise les locaux de l'Espace Arlequin de la Maison des Générations et de l'ancien siège de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence périscolaire (pendant les semaines scolaires).

Afin de participer aux frais de fonctionnement du bâtiment, il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes et la ville du Lion d'Angers fixant une participation de la ville du Lion d'Angers de 35 281 € annuellement (dont 21 729 € de mise à disposition du bâtiment et 13 552 € de remboursement des charges de fonctionnement). En conséquence Monsieur le Maire propose la signature de ladite convention (**annexée**).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.

## **2022-01-04/ Convention d'occupation et d'utilisation du groupe scolaire Edmond GIRARD par la CCVHA, avec la Commune dans le cadre des activités extrascolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de communes des Vallées du haut Anjou utilise les locaux du groupe scolaire, notamment la cantine scolaire, dans le cadre de l'exercice de sa compétence extrascolaire.

Afin de participer au frais de fonctionnement du bâtiment, il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes et la ville du Lion d'Angers fixant une participation de la Communauté de Commune des Vallées du Haut Anjou de 6 500 € annuellement. En conséquence Monsieur le Maire propose la signature de ladite convention (**annexée**).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment tout avenant nécessaire.

## **2022-01-05/ Création du budget annexe « lotissement les Landes 7 »**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour le « lotissement les Landes 7 » assujetti à la TVA.

Pour rappel, selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, les opérations de lotissement réalisées par les communes ne constituent pas une mission de service public, mais l'exploitation du domaine privé de la collectivité, et constituent des opérations à caractère industriel et

commercial. Ces budgets annexes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement. En M14, un développement spécifique est consacré au suivi de ces activités.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- De voter la création d'un budget annexe pour le « lotissement les Landes 7 » assujetti à la TVA.
- D'autoriser le maire à solliciter auprès de l'INSEE, une immatriculation.

**2022-01-06/ Rue de la Maréchalerie : demande de remboursement auprès de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) travaux réalisés par la commune en lieu et place de la CCVHA**

Par délibération en date du 21 mai 2015, la CCVHA a validé le principe d'un remboursement pour les travaux de niveau 4 de voirie communautaire (réhabilitation légère avec modification de la couche de finition en enrobé) réalisés par les communes en lieu et place de la CCVHA.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Demande le remboursement de la part de la CCVHA, pour les travaux réalisés par la commune sur Rue de la Maréchalerie d'un montant de 6 656 € HT (soit 1600 m<sup>2</sup> \*4.16 €/m<sup>2</sup>)
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**2022-01-07/ Rue Henri et Robert de Cholet : demande de remboursement auprès de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) travaux réalisés par la commune en lieu et place de la CCVHA**

Par délibération en date du 21 mai 2015, la CCVHA a validé le principe d'un remboursement pour les travaux de niveau 4 de voirie communautaire (reprofilage) réalisés par les communes en lieu et place de la CCVHA.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Demande le remboursement de la part de la CCVHA, pour les travaux réalisés par la commune sur Rue Henri et Robert de Cholet d'un montant de 22 380.80 € HT (soit 5380 m<sup>2</sup> \*4.16 €/m<sup>2</sup>)
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**2022-01-08/ Terrain synthétique : demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux au titre de l'année 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va procéder à une demande de subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du projet susmentionné.

Ainsi, il s'avère nécessaire de prendre une délibération adoptant formellement l'opération, indiquant son coût hors taxe ainsi que les modalités de financement.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil d'acter la construction d'un nouveau terrain synthétique pour un montant global (éclairage, terrain et maîtrise d'œuvre) estimé à 808 000 € HT selon le tableau de financement suivant :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT		
NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT	%
Etat – DETR 2022 Volet B5« Solidarité, Santé sport, culture » Plafond de subvention : 525 000€	282 800.00€	35%
Fonds d'Aides au Football Amateur FFF	25 000.00 €	3.10%
Charge résiduelle Commune du Lion d'ANGERS	500 200.00€	61.90%
<b>COUT TOTAL OPERATION HT</b>	<b>808 000.00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la réalisation du programme de construction d'un terrain synthétique moyennant une somme totale de 808 000.00€ HT,
- **De Solliciter** à cet effet, près de l'ETAT, l'attribution d'une subvention maximale s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Répartition 2022 – Volet B5 « Solidarité, Santé, Sport et Culture », conformément au tableau financier précité,
- **Solliciter** toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet.
- **D'arrêter** les modalités de financement de cette opération conformément au montage financier précité.
- **Donner à Monsieur le Maire** tout pouvoir ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2022-01-09/ Services publics – année 2022 : Salle de Restauration Andigné**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la grille tarifaire des services publics, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ([tableau annexé](#)).

Face à la demande de location de la salle de restauration de la salle des fêtes d'Andigné, il est décidé de créer le tarif annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le tarif municipal pour l'année 2022, comme annexé à la présente délibération

### **2022-01-10/ Mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour les régies de recettes encaissements des produits de la commune**

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique. La carte bancaire est un moyen de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'équiper les régies de recettes de la commune et du CCAS d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette. Pour les utilisateurs de la sphère publique, (encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor), le calcul des frais est actuellement le suivant :

- Pour les montants supérieurs à 20€ : une part forfaitaire par transaction de 0,05 € et une part proportionnelle de 0,34% du montant de la transaction
- Pour les montants inférieurs à 20€ : une part forfaitaire par transaction de 0,03 € et une part proportionnelle de 0,20% du montant de la transaction

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de louer un terminal de paiement électronique,
- d'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Commune et le Centre des Finances Publiques de Segré pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour les régies de recettes communales et CCAS : encaissement des produits de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer un terminal de paiement électronique,
- ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et Centre des Finances Publiques de Segré pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie encaissement des produits de la Commune et du CCAS

## **2022-01-11/ Durée annuelle et aménagement du temps de travail**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers en date du 15 décembre 2016 relative à l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux relevant des communes du schéma de mutualisation de la CCVHA sont fixés par l'organe délibérant de chaque commune concernée ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Aménagement du temps de travail pour la commune du Lion d'Angers :**

#### **1- Service administratif de la Ville du Lion d'Angers :**

- Passage de 36.5h/semaine à 35h/semaine
- Diminution du temps de pause le midi (de 12h30 à 13h30)
- Horaires pour les agents n'effectuant pas de missions d'accueil du lundi au vendredi (sans possibilité de panachage) : 8h30-12h30/13h30-16h30 ou bien 9h-12h30/13h30-17h

Les agents auront la possibilité de choisir l'un des 2 horaires et de demander un changement au 01/09.

Concernant les agents effectuant des missions d'accueil, ils travailleront également sur une durée légale de 35h/semaine avec des horaires d'ouverture de la mairie qui seront modifiés à savoir : 9h-12h30/13h45 -17h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 12h avec une fermeture au public le mercredi après-midi. Cependant, des rendez-vous seront proposés pour les CNI/passeports et les dépôts de dossiers d'urbanisme.

Les agents relevant des groupes fonctionnels qui nécessitent des heures supplémentaires pourront, à l'instar de la CCVHA, bénéficier de RTT selon le nombre d'heures travaillées.

#### **2- Service technique de la Ville du Lion d'Angers :**

Concernant le service technique, l'aménagement du temps de travail reste le même qu'auparavant, à savoir :

- Horaires d'été à partir du 01 avril : 8h-12h/13h30-17h soit 37h /semaine
- Horaires d'hiver à partir du 01 novembre : 08h30-12h/13h30-17h soit 35h/semaine

Les heures supplémentaires sont récupérées avant le mois de mars de l'année N+1 selon les besoins du service. Les congés sont à solder avant la fin du mois janvier N+1

Les agents titulaires doivent effectuer une astreinte obligatoire par semaine. Ils doivent être sur place ou à moins de 30 minutes du lieu de l'intervention.

Concernant la Police Municipale, l'amplitude horaire est de 8h à 18h selon les nécessités de service, avec un temps de travail de 7h par jour. Lorsque des heures sont effectuées le week-end, le temps hebdomadaire du travail est lissé sur la semaine travaillée, en respectant les repos et les temps de travail réglementaires.

### **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- De mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

### **2022-01-12/ Rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) du 22 novembre 2021 relatif aux eaux pluviales et le plan local d'urbanisme intercommunal**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 22 novembre 2021 concernant les eaux pluviales et plan local d'urbanisme intercommunal.



CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune du Lion d'Angers doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLETC du 22 novembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MUHAMMAD 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Approuve le rapport de la CLETC du 22 novembre 2021 (*annexé*) concernant les eaux pluviales et plan local d'urbanisme intercommunal, tel que présenté en séance.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### **2022-01-13/ Dépôts sauvages – Forfait pour élimination d'office aux frais du propriétaire – Suite création syndicat 3RD'Anjou**

Sur la base de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement qui précise : « [...] au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités [...] l'autorité titulaire du pouvoir de police peut [...] assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable [...] »

La délibération 2021-04-07 avait été prise lors du conseil municipal du 06 avril 2021 fixant le coût horaire d'intervention des services techniques à 130€.

Suite à la création du Syndicat 3RD'Anjou au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui assurera la collecte et le traitement des déchets, Monsieur le Maire propose au Conseil de conserver ce coût horaire applicable pour tout type de dépôts sauvages.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Accepte de conserver ce coût horaire applicable pour tout type de dépôts sauvages suite à la création du Syndicat 3RD'Anjou au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **2022-01-14/ Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes**

Monsieur le Maire présente à l'organe délibérant la proposition du recteur de l'Académie de Nantes concernant l'adhésion à un groupement de commandes pour le prochain marché e-primo 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront à ce groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT (Espace Numérique de Travail).

Dans le contexte sanitaire actuel, les enjeux du numérique éducatif sont plus que jamais primordiaux. C'est pourquoi, adhérer à ce groupement de commandes renforcera le partenariat collectivités/rectorat.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- De signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour une période de 48 mois soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**2022-01-15/ Lotissement les Landes 7 : validation du plan, autorisation de lancer et conclure un marché d'appel d'offres à procédure adaptée pour créer le lotissement – autorisation de lancer le marché de travaux**

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L-121-1 et suivant

Vu le projet de lotissement communal et les travaux d'aménagement à prévoir ;

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal « Les Landes 7 », la commune a mandaté le cabinet GUIHAIRE pour la conception du projet et la conduite des travaux.

La consultation du marché de travaux pour la viabilisation du lotissement sera réalisée après le dépôt du Permis d'Aménager.

*Après en avoir délibéré, 26 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide :*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le permis d'aménager ;
- De réunir les commissions MAPA (marché à procédure adaptée) pour choisir les entreprises et de l'autoriser à retenir les entreprises retenues par les commissions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De réceptionner les travaux

**2022-01-16 / Acquisition par la commune d'une bande de terrain issue de la parcelle AP 121**

La commune du Lion d'Angers souhaite acquérir une bande de terrain issue de la parcelle AP 121. Cette parcelle mesure environ 102 m<sup>2</sup>, la surface définitive sera définie suite au passage du géomètre (plan provisoire annexé). Le prix est fixé à 30€/m<sup>2</sup>.

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Avis favorable de la commission urbanisme

**VU** le plan projet de principe de division

**CONSIDERANT** l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cette parcelle permettra de créer un accès à l'emplacement réservé.

**CONSIDERANT** que la commune a besoin d'acquérir une bande de terrain afin de porter à 5 mètres de large le futur accès à l'emplacement réservé,

**CONSIDERANT** que le géomètre passera après le Conseil pour définir précisément la parcelle,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Décide d'acquérir la bande de terrain de Madame MAUSSION au prix définitif de 3 060 €, les frais de notaire ainsi que les frais de bornage sont à la charge de de la commune.
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition, auprès de l'office notarial, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **2022-01-17/ Contrepartie d'acquisition par la commune d'une bande de terrain issue de la parcelle AP 121**

La commune du Lion d'Angers souhaite acquérir une bande de terrain issue de la parcelle AP 121. Cette parcelle était close de murs, et l'acquisition partielle de la commune porte un préjudice à la propriété où se trouve la maison.

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Avis favorable de la commission urbanisme,

**VU** le plan projet de principe de division et de reconstruction d'un mur en partie privée,

**VU** la délibération précédente actant l'acquisition partielle de la parcelle AP121,

**CONSIDERANT** le préjudice d'utilisation du garage en sous-sol de la maison pour la propriété restante,

**CONSIDERANT** que cette acquisition porte préjudice à l'enceinte fermée de la propriété restante,

**CONSIDERANT** que la commune est maintenant propriétaire d'une bande de 5 m de large pour accéder à l'emplacement réservé,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- De reconstruire aux frais de la commune un mur de la même hauteur que le mur existant sur la parcelle du propriétaire qui nous a vendu partiellement la parcelle AP121, ou de son acquéreur,
- D'accepter d'ouvrir le mur en face de la sortie du garage du sous-sol et de laisser un accès de servitude sur la parcelle achetée au propriétaire de la parcelle AP121 sur laquelle est implantée la maison,
- De reboucher l'ouverture actuelle qui donne sur la rue du Général Leclerc,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette contrepartie d'acquisition, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **2022-01-18/ Lancement d'une consultation pour la délégation de service public concernant la fourniture, l'entretien et la maintenance des planimètres**

La ville du Lion d'Angers souhaite déléguer l'installation et la gestion de 7 mobiliers urbains planimètres ALTOS 2 faces (Plan de ville/Publicité), destinés à développer son information municipale, administrative, sportive et culturelle et de 2 abris voyageurs.

Actuellement, JC Decaux met à la disposition de la Ville des planimètres répondant à cette demande, moyennant le droit d'y insérer, seul, de la publicité.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers permet d'assurer gratuitement, non seulement leur fourniture et leur pose initiale, mais aussi leur entretien et leur maintenance, et d'assurer pendant la durée de la convention les opérations nécessaires de rénovation.

Les 7 planimètres sont actuellement implantés :

- 1 place du Champ de Foire
- 1 route d'Angers
- 1 près de l'avenue A. Perrier

- 1 près Halte nautique
- 1 route de Segré
- 1 route de Château-Gontier

Il est à noter qu'un planimètre a dû être déposé suite à l'installation du panneau d'information électronique. Il est actuellement au sein de la société JCDECAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et pré enseignes ;

Vu le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes

Vu la délibération n°2016-01-06 en date du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Municipal de la commune nouvelle au Maire ;

Vu la délibération 2021-05-11 approuvant la fusion absorption de la société ABRI SERVICES par la société JCDECAUX du Conseil Municipal

Vu la convention de mobilier urbain signée entre JCDECAUX et LA VILLE DU LION D'ANGERS ;

CONSIDERANT la délibération du 2021-05-11 approuvant la fusion absorption de la société ABRI SERVICES par la société JCDECAUX du Conseil Municipal.

CONSIDERANT l'avenant à la convention de mobilier urbain signé le 21 octobre 2021.

CONSIDERANT que la Convention entre la Ville du Lion d'Angers et l'entreprise JC Decaux arrivera à son terme le 07 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cette consultation prendra la forme d'une concession de service public ;

ENTENDU l'exposé de Muriel Noirot, rapporteur :

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- D'accepter le principe d'une concession de service public et d'autoriser le Maire à lancer une consultation;
- D'autoriser le service commun Commande Publique de la CCVHA à ouvrir les candidatures et les offres reçues dans le cadre de cette concession de service public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

❖ **Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et-23 du CGCT (délégations au Maire)**

Décision du Maire	numéro de compte	PATRIMOINE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		HT	TTC
			HT	TTC	HT	TTC		
	615221	<b>MAIRIE ANDIGNE</b> travaux électrique DBE			190,00 €	228,00 €		
	615	<b>SALLE EMILE JOULAIN</b> Remplacement d'un variateur CHAUFFECO			1 588,00 €	1 906,80 €		
	61558	<b>LOCAL LES PELERINS</b> remplacement d'une vasque ANJOU NRJ			647,90 €	777,48 €		
	2188	<b>SALLE DE GYMNASTIQUE</b> Trampoline GYMNOVA	1 160,00 €	1 392,00 €				
	2188	Kit Baby Module WESO	343,34 €	417,90 €				
	2188	Protection Poutre CASAL SPORTS	258,00 €	309,60 €				
	2183	<b>GROUPE SCOLAIRE</b> Achat de Stéréophones IWS	1 092,99 €	1 311,59 €				
	2031	<b>PRESBYTERE</b> Diagnostic amiante SOCOTEC	335,00 €	402,00 €				
	61558	<b>SALLE MARE AUX COQS</b> Réparation panier de basket SAGA LAB			1 397,00 €	1 676,40 €		
	2188/ 60636	<b>POLICE MUNICIPALE</b> 1 Gilet pare balles et une caméra piéton GK PROFESSORINNEL	708,33 €	849,99 €	418,98 €	502,78 €		
	2188	<b>Terrain de Foot</b> Filets de Foot MARTY	618,66 €	742,39 €				
Décision du Maire	numéro de compte	VOIRIE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		HT	TTC
	6135/ 61524	<b>AIRE DE PIQUE NIQUE ANDIGNE</b> Passage herse rotative + mise à disposition mini pelle MOREAU et ASSOCIES			3 257,50 €	3 909,00 €	600,00 €	720,00 €
	61551	<b>VEHICULE</b> remplacement pare brise Garage RAMAGE			475,55 €	570,63 €		
	61551	Remplacement pneumatique Garage RAMAGE			155,94 €	187,13 €		
x	2182	achat véhicule électrique UGAP	25 275,73 €	30 330,88 €	739,69 €	887,63 €		
	6135	<b>Guirlande</b> Location nacelle guirlandes/noël CCMB			375,60 €	451,92 €		
	2031	<b>LA GRANDE CHAUSSEE</b> Etude Pipeline : plan de nivellement LIGEIS	650,00 €	780,00 €				
	2152	<b>SIGNALISATION</b> Achat de panneau de rue NADIA SIGNALISATION	58,92 €	70,70 €				
	60632	<b>STADE FOOT</b> qt:25, flexplys PHM					142,75 €	171,30 €
	60632	Peinture HORTILOIRE					359,52 €	431,42 €
	61524	<b>DIVERSES RUE</b> Rue du Bocage : Elagage BRY ELAGAGE			540,00 €	648,00 €		
	61524	Eclairssissage CREA'CIME			4 184,00 €	4 996,00 €		

\* \* \* \* \*

Clôture de la séance à 22h19

Fait au Lion d'Angers, le 11 janvier 2022.

**Le Maire**

**Etienne GLEMOT**

Compte rendu complet disponible  
à compter du 1<sup>er</sup> février 2022